

*Proposition présentée par les députés:*

*MM. Robert Iselin, Jacques Pagan, Pierre Schifferli, Gilbert Catelain, Jacques Baud et André Reymond*

*Date de dépôt: 12 novembre 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **concernant l'appropriation du solde annuel non utilisé des salaires du personnel de l'Etat résultant des vacances de postes en cours d'exercice**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'un nombre fixe de postes de travail est attribué annuellement à chaque département ;
- qu'un certain nombre de ces postes sont restés vacants pendant l'exercice considéré, en l'occurrence l'exercice 2002 ;
- qu'il résulte de la non-occupation des postes vacants que des soldes créditeurs, non négligeables, apparaissent sur les comptes généraux de salaires de fin d'année ;
- qu'il résulte d'une saine gestion des finances de l'Etat que la dette de celui-ci, laquelle est considérable, doit être diminuée par tous les moyens ;
- que le solde résultant à la fin 2002 des vacances de postes doit donc être utilisé dans toute la mesure du possible à la diminution de la dette ;
- qu'il est d'autre part de bonne politique de montrer, si faire se peut, une certaine reconnaissance aux serviteurs fidèles et actifs de l'Etat, quel que soit le rang ou la fonction qu'ils occupent ;

- qu'il s'impose par conséquent qu'une appréciation des efforts fournis et du dévouement montré par certains fonctionnaires et employés de l'Etat se traduise d'une façon aussi objective que possible par l'octroi d'un «bonus», si faible soit-il, aux plus méritants,

invite le Conseil d'Etat :

- à indiquer à ce Grand Conseil le solde global crédeur résultant des salaires non payés par suite de postes restés vacants pendant tout ou partie de l'exercice 2002 ;
- à utiliser, à concurrence des deux tiers, ce solde à la diminution immédiate de la dette de l'Etat dès la première échéance ;
- à indiquer à ce Grand Conseil s'il estime préférable, plutôt que d'attribuer également le troisième tiers de ce solde à la diminution immédiate de la dette de l'Etat, de le répartir, en toute équité et sans considération de rang, entre les fonctionnaires et employés de l'Etat les plus méritants. Cas échéant, de fournir à ce Grand Conseil les critères retenus pour cette répartition ;
- à prendre par conséquent toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ces mesures.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Du fait que des postes de travail restent vacants pendant tout ou partie d'une année financière, le compte global des salaires versés par l'Etat laisse apparaître en fin d'année un solde créditeur d'une certaine importance.

Ces liquidités n'ont en principe pas d'usage dans le cadre du ménage de l'Etat, les besoins courants en capital circulant étant assumés par les rentrées fiscales qui, par le biais du système des mensualités, montrent une certaine régularité.

Dans une telle situation, l'application de principes de saine gestion impose qu'il soit fait flèche de tout bois et que les liquidités qui ne sont pas indispensables soient, autant que faire se peut, utilisées à l'amélioration de la situation financière de l'entreprise concernée, en l'occurrence l'Etat.

Il est de fait que les finances de la République, en dépit d'efforts méritoires déployés depuis le début de la dernière législature, et d'une amélioration providentielle de la conjoncture, demeurent encore dans une situation peu enviable. La dette accumulée au cours d'un certain nombre d'années maigres et d'une période de gestion peu raisonnable atteint des chiffres astronomiques et si les responsables d'aujourd'hui ne s'attellent pas sérieusement à la tâche, ils légueront à leurs descendants une situation très peu enviable, pour ne pas dire désastreuse.

Dans ces conditions, le bon sens le plus élémentaire invite à consacrer la plus grande partie des moyens rendus disponibles par les situations non programmées vécues en cours d'exercice à l'allègement de la dette publique. Aussi bien est-il proposé de consacrer incontinent au remboursement de la dette de l'Etat les moyens financiers libérés par le fait que le rôle des salaires dans l'Etat n'a pas, du fait de vacances, été mis à contribution de manière exhaustive pendant l'année 2002.

Il est d'autre part de bonne politique (le principe est en outre incontestablement la marque d'un employeur social) de manifester, même par une attention si modeste soit-elle, son appréciation en fin d'exercice pour le travail effectué et la coopération assurée pendant l'année écoulée. Ces marques de générosités doivent néanmoins demeurer dans les limites du raisonnable, notamment lorsque l'entreprise concernée se débat dans des difficultés financières incontestables. Ces gestes prennent également un sens

particulièrement positif lorsqu'ils sont utilisés à l'expression d'une certaine reconnaissance à l'égard des fonctionnaires et employés les plus méritants. Il ne devrait être que normal, en effet, que les collaborateurs les plus dévoués et les plus acharnés au travail reçoivent en fin d'année quelques encouragements qui les distinguent et qu'il leur soit témoigné une certaine appréciation pour leur contribution, à quelque niveau que ce soit, à la marche de l'Etat.

Aussi bien est-il proposé de répartir, selon une clé basée sur le mérite, le tiers restant du solde créditeur du compte général des salaires, produit par les vacances de postes.

Pour ces motifs, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.